

Département de Seine-Maritime

Département de Seine-Maritime

Plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville

Syndicat Mixte des bassins versants Caux-Seine

Rapport de l'enquête publique
Du 8 novembre 2021 au 10 décembre 2021

Demande d'autorisation de réaliser des aménagements
hydrauliques sur le talweg de Caillouville

Ordonnance du Tribunal administratif de Rouen

Du 16 septembre 2021

(ref : E 21 0000 51/76)

Prefectural
Arrêté Municipal du 19 octobre 2021

Le 9 janvier 2022

Daniel VIARD, commissaire enquêteur

Table des matières

| | |
|---|----|
| RAPPORT | 1 |
| 1) Généralités | 2 |
| Préambule | 2 |
| Objet de l'enquête | 2 |
| Nature et caractéristiques du projet : | 2 |
| Composition du dossier:..... | 2 |
| 2) Organisation et déroulement de l'enquête | 3 |
| Désignation du commissaire-enquêteur | 3 |
| Modalités de l'enquête | 3 |
| Visite des lieux..... | 3 |
| Information effective du public..... | 5 |
| Les affiches..... | 5 |
| Incidents relevés au cours de l'enquête..... | 6 |
| Climat de l'enquête..... | 6 |
| Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre..... | 6 |
| 3) Analyse des observations..... | 17 |
| ANNEXES..... | 21 |
| Annexe 1 | 22 |
| Annexe 2 | 23 |
| Annexe 3 | 30 |

RAPPORT

1) Généralités

Préambule

Le syndicat des bassins versants Caux Seine soumet le projet relatif à une demande d'autorisation, en vue d'un plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville.

Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique est d'obtenir l'autorisation de réaliser des aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville, sur les communes de Rives en Seine, Blacqueville, Betteville, Epinay sur Duclair, Ste Marguerite sur Duclair et St Paër.

Nature et caractéristiques du projet :

Le Syndicat des bassins versants Caux-Seine sollicite de Monsieur le Préfet, l'autorisation environnementale portant sur l'autorisation *loi sur l'eau*, la déclaration d'utilité publique des travaux et l'instauration des servitudes relative au plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville.

Composition du dossier:

Celui-ci comprend 6 documents :

1. Identification du demandeur
2. Objet de la demande
3. Description du projet
4. Cadre réglementaire
5. Document d'incidences
6. Consignes pour l'exploitation et l'entretien
7. Plans et éléments graphiques
8. Annexes

2) Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire-enquêteur

Par ordonnance du 16 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par le syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine.

Modalités de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a fixé l'enquête publique pour une durée de 33 jours : du lundi 8 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021. Durant cette période, le dossier ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public dans les mairies de Rives en Seine, Blacqueville, Betteville, Epinay sur Duclair, Ste Marguerite sur Duclair et St Paër aux horaires d'ouverture de leurs bureaux. Le dossier pouvait également être consulté en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

D'autre part, j'ai effectué 3 permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- *Lundi 8 novembre 2021* de 9h à 12h : Mairie de Rives en Seine (ouverture de l'enquête)
- *Samedi 27 novembre 2021* de 9h à 12h : Mairie de Saint Paër
- *Vendredi 10 décembre 2021* de 14h à 17h : Mairie de Rives en Seine (clôture de l'enquête)

Visite des lieux

Après avoir pris rendez-vous avec M. ROSAN du syndicat mixte des bassins versants Caux Seine, l'entretien et la visite se sont effectués le mardi 19 octobre 2021.

A) L'entretien

Il s'est tenu à St Martin de l'If au siège du SMBV Caux Seine en présence de M. ROSAN, porteur du projet de l'enquête.

M. Arnaud ROSAN m'a présenté le projet du plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville :

Le talweg de Caillouville, régulièrement sujet aux inondations par ruissellement, est l'axe d'écoulement principal du bassin versant de la Fontenelle. Une première tranche de travaux a été réalisée portant sur le remplacement d'une canalisation de diamètre 300 sous la chaussée. Cependant les épisodes météorologiques de janvier 2018 ont démontrés que les aménagements réalisés restent insuffisants, malgré leur bon fonctionnement.

Le syndicat des bassins versants Caux Seine a décidé de mettre en place un plan d'aménagement sur le talweg, le plus en amont possible, jusqu'au lieu dit *La queue du chien*. Ce plan est basé sur la mise en place de zones de sur-inondation et de stockage, de part et d'autre de l'axe d'écoulement principal en fond de vallée.

Le talweg de Caillouville s'étend sur 6,5 km : du hameau de *La queue du chien* sur la commune de Blacqueville à l'abbaye de Saint-Wandrille-Rançon.

Lors des événements de janvier 2018, les volumes d'eau arrivant sur le hameau de Caillouville ont été conséquents et ont engendrés des désordres :

- Inondation de la voirie D22 entraînant un arrêt de la circulation et des risques routiers
- Inondation des cours d'habitation
- Pollution des cours d'eau de la Fontenelle
- Risque de pollution des trois captages d'Eau Potable
- Inondation de la pisciculture de M. GENET

C'est pourquoi le syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine présente un projet de plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville.

B) Visite sur le terrain :

Accompagné de M. Arnaud ROSAN, je me suis rendu sur l'emplacement des 4 ouvrages projetés ainsi que sur les 2 routes qui sont souvent inondées lors de pluies torrentielles :

- **OUVRAGE N ° 1:** Il est composé de 2 compartiments, il se situe au croisement de la D263 et de la D20. Il est positionné au niveau d'une parcelle cultivée. Cet ouvrage est composé de 2 bassins ayant une capacité de 4500m³ et 3100m³.
- **OUVRAGE N°2 et N°2bis :**
Ils sont situés le long de la route départementale D22 (Betteville).
 - L'ouvrage n°2 est positionné dans une pâture.
 - L'ouvrage n°2-bis est situé en aval immédiat de l'ouvrage n°2. Il s'agit de barrages en gabions implantés dans le fossé le long de la D22, qui ralentissent les écoulements arrivant dans le fossé et permettent de stocker environ 1000m³.
- **OUVRAGE N°4 :** C'est un bassin de rétention en déblais simple, il réceptionne les eaux venant de la chaussée D263 et permet le stockage de 3500 m³ d'eau. Il est équipé d'une canalisation de vidange d'une longueur de 120m qui dirige les écoulements vers la route.

Ce sont des ouvrages de régulation, non de stockage, tamponnés sur chaque ouvrage avec un débit de fuite et une surverse.

Information effective du public

L'avis d'enquête publique est paru en Seine-Maritime dans les annonces légales de deux journaux (vous trouverez, en annexe, les photocopies de ces avis) :

- Paris-Normandie du 24 octobre 2021 et du 9 novembre 2021
- Les Informations Dieppoises du 22 octobre 2021 et du 12 novembre 2021

Les affiches

Le 3 novembre 2021, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique était bien affiché sur le panneau municipal de St PAËR et le 8 novembre 2021 sur le panneau d'affichage de la mairie de RIVES- en -SEINE.

Les habitants de St Paër ont été informés par la mairie que je serai présent pour assurer une permanence le samedi 27 novembre 2021 à la mairie de Saint Paër de 9h à 12 h.

Incidents relevés au cours de l'enquête

Je n'ai relevé aucun incident au cours de l'enquête.

Climat de l'enquête

J'ai tenu mes trois permanences : deux à la mairie de Rives-en-Seine et une à la mairie de Saint-Paër. J'ai reçu un bon accueil dans ces deux mairies.

Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre

L'enquête a été clôturée le vendredi 10 décembre 2021 à la mairie de Rives-en-Seine. Je suis reparti de cette dernière permanence avec le registre d'enquête. Le 13 décembre 2021, j'ai effectué le ramassage des autres registres dans les mairies de Blacqueville, Betteville, Epinay-sur-Duclair, Ste Marguerite-sur-Duclair et St Paër.

Notification du procès-verbal des observations :

- Double du courrier du procès-verbal des observations reçues pendant l'enquête.

Daniel VIARD

Syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine

Commissaire-enquêteur

21, rue de Caudebec Fréville

95, rue de la villette

76190 St MARTIN de L'IF

76730 AUPPEGARD

Auppegard le 14 décembre 2021

A l'attention de MMs CORITON & ROSAN

Objet : Enquête publique.

Messieurs,

L'enquête publique concernant le plan d'aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville s'est déroulée du lundi 8 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus et a été clôturée le 10 décembre 2021.

Veillez trouver ci-joint : Le procès-verbal des observations :

Le thème qui revient dans les observations concerne les emprises foncières.

Les propriétaires des parcelles ont appris par le courrier reçu des bassins versants que leur terrain était « acquis » ; alors qu'ils n'ont pas été consultés.

Je vous invite à me faire parvenir un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

D. VIARD

PJ : Procès-verbal et photocopies des observations et les doléances de Monsieur le Maire de Rives-en-Seine.

Procès-verbal des observations :

Pendant l'enquête j'ai reçu 6 personnes au cours de mes 3 permanences.

Il a été notifié 8 observations sur les registres d'enquête :

- 6 sur le registre de Rives-en-Seine,
- 2 sur le registre de Saint-Paër,

Ainsi que 1 observation sur le registre électronique,

Et les doléances de Monsieur le Maire de Rives-en-Seine.

Fait à Auppegard le 14 décembre 2021

Le commissaire enquêteur

D. VIARD

REGISTRE D'ENQUETE

Objet de l'enquête: Projet hydraulique pour le règlement des Basseins
Commune Seine relatif à une demande d'emboulevardement
en vue d'un plan d'aménagement hydrographique
sur le talweg de Caillouville

En exécution de l'arrêté du 14 octobre 1921 de monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, je
soussigné, m. Paulin CORTEZ ai ouvert, ce jour, le présent registre, contenant 11
feuilles, pour recevoir du dumoulin 261 au 262 les observations du public.

A Rives m-Seine le 14 novembre 1921



Le maire,
(signature)

Bastie Gouton

Déposition des tiers

les numéros 2021. Madame BICHNERI Martine et sa sœur
Madame CORTEZ Thérèse:

propriétaire du terrain AD 231 passage n°4

- ① Pourquoi justement ce terrain et pas AD 29 ou AD 27?
- ② Les deux parcelles qui sont parties de la parcelle et la
plus importante le mieux serait la parcelle toute de
parcelle car que faire de plus que il reste?

le 13/11/21

Les autres

D.V.

LES AMÉNAGEMENTS SUR LE TALEG DE CAILLOUVILLE

Le groupement (autres de leur local) sera signalé la présence d'une courtie le long et est ouvrage de plus à la fois d'indication propose un alignement avec la parcelle n° 001 sur cette plan
ouvrage n° 1

Le 15/11/2011 Article 1111111111111111 (circulaire 10012245)
la long du fosse (voir leur renvoi), est-il possible de prévoir un talus en susplomb, de manière à évacuer les eaux vers la prairie et le fond de vallée - cela permettra aussi à l'écoulement avant que la fosse soit remplie totalement

Le 11/11/2011 Article 1111111111111111 (circulaire 10012245)
de l'un de ces ouvrages le bar de relation
de la fosse DUMAS (la fosse est en cours et un peu plus de cette planche) et est devant Chabry de 11 Bar
de suite et mon bar ne serait plus possible
par le débordement de la fosse de la fosse de relation
DUMAS (planche qui est en cours de réalisation)
en fait le bar est une fosse avec un talus
de mon bar avec une fosse et un ouvrage sur
le talus comme je le vois relation avec
le bar de l'un de ces ouvrages et un peu plus
il sera aussi de relation à l'ouvrage

ouvrages qui partent d'un côté à l'autre de la vallée
en traversant le route principal de ce qui concerne
pour le moment qui veulent être en un bon
état ce possible de ne pas mettre de obstacles, en
cas de travaux un travail sera, en principe de
travail que les communes peuvent franchir
Zafer, a un autre côté de la vallée et de
la vallée seule responsable et toute réparation de
la vallée.

Il est important que ce soit en faveur de
à ma propriété, qui en principe est nécessaire pour
que je puisse continuer ma forêt de la vallée et
la vallée.

Je vous remercie par avance de prendre en
compte mes doléances.

Respectueusement, votre plus profond
respect

le 20/10/2021 M. Yves D. B. B. et Jean-Louis

Nous sommes surpris par le contenu des lettres
venant de vous. Nous ne sommes pas en effet
il est indiqué que nos parcelles sur le plan ont
déjà acquiescés alors que nous n'avons vu jamais.
Cependant nous ne sommes pas contre le projet
en particulier d'aménager avec un passage et des
d'axes. Comment avons nous indemnités de nos
arbres sur les parcelles dont nous sommes propriétaires.

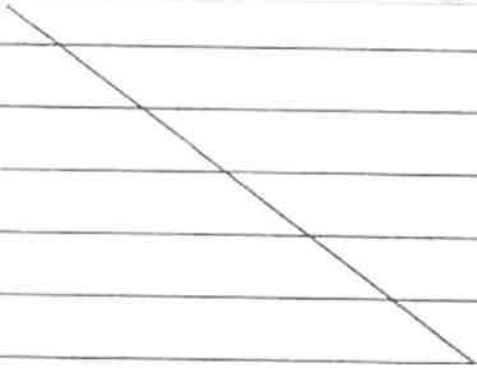

Dans l'attente de votre réponse. Sincèrement

D.V.  

le 20/12/2021 à M. MENET

Je souhaite échanger ma parcelle
AL 0016 de 342 m² sur l'allée N° 01

Je demande une clôture que pourront
franchir les animaux (chèvres)



REGISTRE D'ENQUETE

Objet de l'enquête est l'obtention l'autorisation de réalisation des aménagements hydrauliques sur le talweg de Caillouville de la commune de Caillouville de la Seine, Blanguesville, Bretteville, Freny sur Dun, St. Georges de Sen-Denis et St Pierre

En exécution de l'arrêté du 23 octobre 1961 Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, je soussigné, M. Hubert HES ai ouvert, ce jour, le présent registre, contenant 11 feuillets, pour recevoir du 8 novembre 1961 au 10 décembre 1961 les observations du public.

A Saint Pierre, le 8 novembre 1961

Le maire,
(signature)

Déposition des tiers

Le 8 novembre 1961 M. DECOUVERTEUR Maire
S'adresse au Conseil que Jean Roger des Syndicats
des Bassins Usages Cours Seine Ma Proulle 1400 14
situa sur la commune de Blanguesville, j'informe
ce conseil de l'état que Mon terrain est acquis
Adress que je n'est pas vendu. Ce pendant je
préfère un échange, etudiante toute proposition
j'attend avec espoir de votre part
Amicalement Salutations D'écouvert

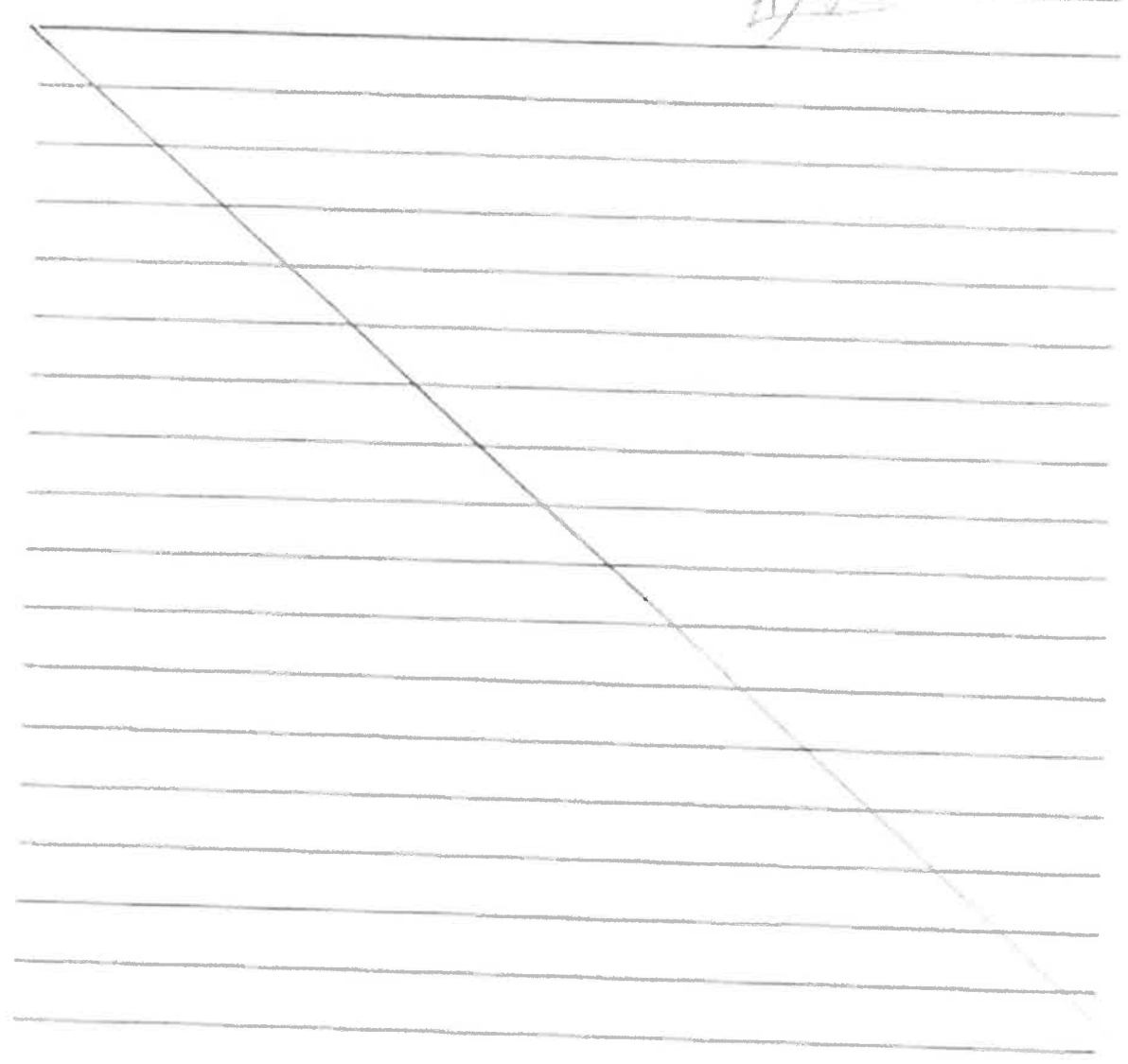
Le 14 novembre 2012 | M^{me} HORTÉA D'ARLÉ

Il s'agit de connaître la localisation exacte de l'ouvrage (AB).
L'ouvrage est-il en surface ou en sous-sol ?

Après l'installation ou même l'implantation, est-ce qu'il y a
échange, transfert de chaleur de la paroi de l'ouvrage vers l'air,
celui de la totalité de la paroi et.

quel passage possible pour aller au bas ou dessus sans le faire.
L'autre le passage sur une paroi (à la fin l'ouvrage est
plein) pour se rendre de la base.

(Signature)



publilégal®

Impression du registre électronique

15/11/2021

PLAN D'AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR LE TALWEG DE CAILLOUVILLE

Numero : 1 Date de dépôt : 15/11/2021 Heure de dépôt : 16:30 Valée : 3 Modère :

Observation : Comment sera convenu le prix d'achat des parcelles sur lesquelles des travaux sont prévus?

Sur le plan, ces parcelles sont indiquées comme "terrain aboués". Pourquoi les propriétaires ne sont-ils pas au courant dans ce cas?

De nombreux riverains s'accordent pour dire que les problèmes d'inondation sont dus aux autorisations de labourer qui ont été largement accordées en amont. Mercurville pas été nécessaire de réfléchir avant aux conséquences désastreuses de ces autorisations?

Nom :
Adresse :
Cedex :
Email :
Village :
Téléphone :
Fiches :

EE21075

Enquête publique étude hydraulique du talweg de Caillouville

Doléances de Monsieur le Maire de Rives en Seine

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine, dont je suis également le président, a lancé une étude hydraulique sur le talweg de Caillouville, exutoire du bassin versant de la Fontenelle, petit cours d'eau au caractère bien prononcé

La rivière Fontenelle est une des artères vivantes de la commune de Rives en Seine et notamment au niveau du bourg de Saint Wandrille Raçon, où la population s'est historiquement installée au bord du cours d'eau autour de l'abbaye bénédictine fondée en l'an 649.

Le hameau situé en amont de la rivière se nomme Caillouville, l'étymologie de ce nom vient du fait que naturellement, le talweg (ou vallée sèche) charriait énormément de cailloux issus des plateaux lors des gros épisodes pluvieux et venaient se déposer dans la vallée et ses abords. Ce phénomène naturel s'appelle le transit sédimentaire

Or, aujourd'hui, par la modification du paysage et l'aménagement du territoire sur le bassin versant (infrastructures routières, exploitations forestières, exploitations agricoles, urbanismes...etc) ont grandement bouleversés le fonctionnement hydraulique de cette petite vallée au régime torrentiel.

Les épisodes pluvieux, de plus en plus intenses et fréquents, provoquent de terribles inondations comme en décembre 1999 et en mai 2000 mais également plusieurs fois par an avec des intensités moins importantes, occasionnant des désordres pouvant impacter la sécurité routière, le patrimoine de la vallée mais également une activité économique de pisciculture située sur les sources de la rivière.

C'est pourquoi, en tant que Maire de la commune de Rives en Seine, il me semble important que le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine puisse réaliser les ouvrages d'écrêtements des crues projetés en amont du talweg de Caillouville afin de protéger les personnes et les biens vivants aux abords de la rivière.

Ces ouvrages permettront également de temporiser les volumes d'eau descendant des plateaux et protégeront les habitats naturels de la rivière, qui se voient à chaque crue, détériorés par la puissance des flots qui emmène les sédiments de la rivière nécessaire au maintien de la vie aquatique, au profit d'un fond de rivière constitué de la roche mère, totalement stérile.

La collectivité a par ailleurs déjà investi beaucoup d'argent public en 2010 sur la renaturation de la Fontenelle, située à l'aval immédiat de l'abbaye afin de redonner à la rivière son fonctionnement historique et naturel. Les phénomènes de coulées boueuses participent à la dégradation des habitats par le colmatage des fonds de rivière sur ce secteur déjà restauré. C'est pour cela également, qu'il est important de travailler sur les axes de ruissellements afin de pérenniser les investissements de la collectivité déjà en place.



Bastie Gouton,
Maire de Rives-en-Seine

3) Analyse des observations

Pendant l'enquête j'ai reçu 6 personnes :

- ❖ Il a été notifié 8 observations sur les registres d'enquête :
 - 6 sur le registre de Rives-en-Seine
 - 2 sur le registre de Saint-Paër
- ❖ Ainsi que 1 observation sur le registre électronique
- ❖ Et les doléances de Monsieur le Maire de Rives-en-Seine

CI-APRES LES REPONSES AUX OBSERVATIONS :

Observation n°1 : Madame BACHELET Martine, représentant Madame GILLE Thérèse ;
Propriétaire du terrain AD 0031 ; Ouvrage n°4 :

Pourquoi justement ce terrain et pas AD 0029 ou AD 0027 ?

Réponse du pétitionnaire : Ce terrain AD 0031 a été proposé, compte tenu de sa position dans la vallée par rapport au talweg de Caillouville. La superficie des parcelles AD 0029 et AD 0027 ne permet pas l'implantation de l'ouvrage.

Mon analyse : Les parcelles AD 0029 et AD 0027 ont une topographie légèrement plus élevée et ne permettent effectivement pas l'implantation de l'ouvrage. De fait, sa largeur entre la route départementale et le coteau forestier est trop peu suffisante.

Lors des négociations foncières, le syndicat peut envisager d'acheter la totalité de la parcelle AD 0031 afin d'optimiser le fonctionnement de l'ouvrage.

Observation n°2 : Monsieur DECATOIRE Pascal ; Groupement forestier de Tous vents

Le groupement forestier signale la présence d'une cavité le long de cet ouvrage, et propose un échange avec la parcelle AL 0003.

Réponse du pétitionnaire : Le maître d'œuvre devra déterminer l'origine de cette cavité.

Le syndicat n'est pas opposé à un échange avec la parcelle AL 003. Cependant ce terrain appartient à la Collectivité du Caux Central (Syndicat d'eau potable).

Mon analyse : L'échange de parcelle peut se réaliser avec le syndicat d'eau potable à superficie égale.

Observation n°3 : Madame MARTIN WAGNER Adélie (pisciculture) demande s'il est possible de créer un talus en surplomb, limitant l'écoulement des eaux vers la prairie et le fond de la rivière. Cela limiterait aussi l'écoulement avant que la buse soit totalement remplie.

Réponse du pétitionnaire : Les ouvrages et le fossé ont été dimensionnés pour une pluie décennale. Cependant une pluie centennale pourrait avoir lieu et le fossé serait alors saturé provoquant son débordement. Et ce n'est pas un talus qui pourrait contenir la crue centennale.

Mon analyse : Dans le projet il n'est pas prévu de talus. De plus un tel aménagement provoquerait une sur-inondation de la voirie, augmentant ainsi le risque pour les automobilistes.

Observation n°4 : Madame COLIGNON Murielle demande un passage au bout de l'ouvrage et s'interroge au sujet des clôtures.

Réponse du pétitionnaire : Le syndicat négociera avec chaque propriétaire et exploitant l'accès aux parcelles impactées par les ouvrages. De même les clôtures seront définies avec les exploitants en place.

Mon analyse : Les exploitants concernés par l'ouvrage devront se mettre en rapport avec le syndicat pour les accès aux parcelles concernées et pour le type de clôture envisagé.

Observation n°5 : Monsieur et Madame DAVID Jean-Marie et Béatrice demandent des explications sur l'acquisition de leurs parcelles.

Réponse du pétitionnaire : En effet le courrier du 20 octobre 2021 était accompagné d'une esquisse du projet. Le bureau d'études y présentait ses plans des ouvrages sur des parcelles acquises. Or, les négociations foncières n'ayant pas encore démarrées, les parcelles ne sont pas acquises mais à acquérir. Il s'agit de la deuxième étape qui consistera à rencontrer chaque propriétaire afin d'engager les négociations foncières.

Mon analyse : Aucune enquête parcellaire n'ayant été effectuée auparavant, il faudra rencontrer tous les propriétaires des parcelles concernées par les ouvrages afin d'engager des négociations foncières avec la SAFER.

Observation n°6 : Monsieur GENET Marc demande d'échanger sa parcelle AL 0016 sur l'ouvrage n°1 et une clôture que pourront franchir les animaux.

Réponse du pétitionnaire : Au sujet de l'indemnisation par échange de parcelle, le syndicat n'y est pas opposé. Les types de clôture seront définis entre le maître d'œuvre et les exploitants en place.

Mon analyse : Le syndicat ne possédant pas de parcelle sur ce secteur, il devra se rapprocher du Caux Central afin d'effectuer un échange.

Observation n°7 : Monsieur DECONIHOUT Eric.

En consultant le plan, il apprend que son terrain est acquis. Néanmoins, il n'a rien vendu. Il m'a notifié préférer un échange.

Réponse du pétitionnaire : Au sujet de l'indemnisation par échange de parcelle, le syndicat n'y est pas opposé, il devra se rapprocher de Caux Central afin d'étudier la possibilité d'un échange de parcelle à superficie égale.

Mon analyse : Cet échange de parcelle pourra être abordé avec la SAFER lors des négociations foncières.

Observation n°8 : Madame MORIN Amélie demande la localisation de l'ouvrage et l'indemnisation prévue.

Réponse du pétitionnaire : L'ouvrage vient en limite de la parcelle AD 0030 sur une surface de 52 m². Alors qu'il mobilise une surface de 1901 m² sur la parcelle AD 0031.

Quant aux indemnisations financières elles seront calculées selon les barèmes de la chambre d'agriculture.

Mon analyse : Les négociations foncières des parcelles seront réalisées par la SAFER Normandie.

Observation n°9 : Anonyme sur le registre électronique demande le prix d'achat des parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus. En outre, il demande pourquoi, sur le plan, ces parcelles sont indiquées comme « terrain acquis » alors qu'elles ne le sont pas encore.

Réponse du pétitionnaire : Les indemnisations sont financières et calculées selon le barème de la chambre d'agriculture. Les négociations foncières seront réalisées par la SAFER Normandie.

Mon analyse : Les négociations foncières n'ayant pas encore démarrées, les parcelles ne sont pas acquises mais à acquérir. Ce sera la deuxième étape de ce projet qui consiste à rencontrer chaque propriétaire.

Observation n°10 : Doléances de Monsieur le Maire de Rives-en-Seine.

Document ci-joint.

Réponse du pétitionnaire : Le SMBV Caux Seine ne peut que souligner l'avis de Monsieur le Maire de Rives en Seine, qui a bien compris l'intérêt de tels aménagements de sa commune.

Mon analyse : Je partage l'avis du pétitionnaire.

AUPPEGARD, le 9 janvier 2022

Le Commissaire-Enquêteur,

Daniel VIARD

ANNEXES

Annexe 1

**Registres d'enquête publique :
Aménagements hydrauliques du talweg de Caillouville
(Envoyés à la préfecture)**

Annexe 2

**Mémoire en réponse du syndicat mixte des Bassins
Versants Caux Seine
(ci-joint)**

Etude Hydraulique du Talweg de Caillouville

MEMOIRE EN REPONSE

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 novembre 2021 au 10 décembre 2021 et menée par Monsieur Daniel VIARD – Commissaire enquêteur

Doléance n° 1 : Madame BACHELET Martine, représentant Madame GILLE Thérèse

Propriétaire du terrain AD 0031 – Ouvrage n°4

Pourquoi justement ce terrain et pas AD 0029 ou AD 0027 ?

Le bureau d'étude missionné, spécialiste en hydraulique a proposé la parcelle AD 0031 pour plusieurs raisons. Tout d'abord sa position dans la vallée par rapport aux apports des différents talwegs secondaires qui alimentent le talweg principal de Caillouville. Il s'agit d'un lieu stratégique identifié à l'aide d'un logiciel hydraulique précis, qui se base sur la topographie du terrain. Les parcelles AD 0029 et AD 0027 ont une topographie légèrement plus élevée et la surface de ces parcelles ne permet pas l'implantation de l'ouvrage, à cause d'une largeur peu importante entre la route départementale et le coteau forestier. Il faut savoir que les parcelles n'ont pas été choisies au hasard mais qu'elles ont été longuement étudiées afin d'optimiser les résultats attendus en matière de prévention des inondations.

Pourquoi prendre qu'une partie de la parcelle et la plus importante, le mieux serait de prendre toute la parcelle car que faire du peu qu'il reste ?

L'étude prévoit une emprise minimum pour l'implantation et l'efficacité des ouvrages. Cependant, nous en sommes à la phase projet et les négociations foncières restent à être réalisées. Dans la deuxième phase du projet : négociations foncières et Maîtrise d'œuvre travaux, le syndicat peut parfaitement étudier la possibilité d'acheter la totalité de la parcelle AD 0031 afin de la mettre en herbe et optimiser le fonctionnement de l'ouvrage. Le syndicat prend note de cette suggestion et reviendra vers le propriétaire au moment de la négociation foncière.

Doléance n°2 : Monsieur DECATOIRE Pascal – Groupement forestier de Tous vents

Le groupement forestier nous signale la présence d'une cavité le long de cet ouvrage, de plus à titre d'indemnisation propose un échange avec la parcelle n° AL 0003 sur votre plan.

En ce qui concerne la présence d'une cavité, le syndicat missionnera le maître d'œuvre dans la phase PRO afin d'identifier et de déterminer l'origine de cette cavité. En cas d'absence de données existantes sur cet indice de cavité, le syndicat procédera à une recherche en commandant une étude géotechnique spécifique.

Au sujet de l'indemnisation par échange de parcelle, le syndicat n'y est pas opposé. Cependant, la parcelle AL 0003 n'appartient pas au Syndicat des Bassins Versants Caux Seine mais à la collectivité du Caux Central (syndicat d'eau potable). Le syndicat des bassins versants se rapprochera du Caux Central afin d'étudier la possibilité d'un échange de parcelle à surface équivalente.

Doléance n°3 : Madame MARTIN WAGNER Adélie (pisciculture)

Le long du fossé créé (ou renforcé), est-il possible de prévoir un talus en surplomb, limitant l'écoulement des eaux vers la prairie et le fond de rivière ? Cela limitera aussi l'écoulement avant que la buse soit remplie totalement.

Le bureau d'étude hydraulique a calibré le fossé afin que celui-ci corresponde à la capacité d'absorption de la canalisation 1200 située à l'aval. Les ouvrages et le fossé ont été dimensionnés pour une pluie décennale. Le fossé n'est donc pas censé déborder avec ce type de pluie. Cependant, une pluie centennale pourrait très bien avoir lieu et le fossé serait alors saturé, provoquant ainsi son débordement. Et ce n'est pas un talus qui pourrait contenir la crue centennale. La rivière serait de toute façon impactée. De plus, le dossier est soumis à la Loi sur l'eau et l'autorisation administrative est basée sur le projet d'origine où il n'est pas prévu de talus. De plus, un tel aménagement supplémentaire provoquerait inévitablement une sur-inondation de la voirie, augmentant le risque pour les automobilistes.

Doléance n°4 : Madame COLIGNON Murielle (propriétaire du bois où se trouvera l'ouvrage à côté de la ferme DUHAMEL).

Le bois est au dessus et va jusqu'à la cote Blanche. Il est devant l'herbage de Mr BUREL. Les accès à mon bois ne seront plus permis pour le débardage si vous mettez l'ouvrage là. Donc, j'aimerais que vous aménagiez un passage au bout de l'ouvrage afin que je puisse entrer et sortir de mon bois avec un tracteur et une remorque. Si vous mettez des clôtures, les animaux sauvages qui passent d'un côté à l'autre de la vallée en traversant la route risquent de se faire écraser par les voitures qui roulent très vite ici, donc serait-il possible de ne pas mettre de clôtures, ou bien aménager un endroit sans, ou prévoir des barbelés que les animaux pourront franchir. Enfin, si un arbre tombe sur les dites clôtures, je décline toute responsabilité et toute réparation de la clôture.

En ce qui concerne les accès aux parcelles impactées et parcelles voisines, le syndicat négociera avec chaque propriétaire et exploitant afin de définir les accès de chacun. Cela sera l'occasion de définir l'accès à votre bois et rendre ce passage officiel (via un chemin privé ou une servitude de passage). Ces accords seront abordés dans la phase de négociation d'acquisition des terrains.

La plupart des ouvrages du syndicat sont clôturées afin de pouvoir faire pâturer ces derniers dans le cadre de leur entretien. En fonction du type d'animaux utilisé, les clôtures peuvent être différentes (barbelés pour des bovins, grillage pour des moutons). Les types de clôtures seront définis en phase PRO avec le maître d'œuvre et les exploitants en place, à qui nous proposons généralement le pâturage de nos ouvrages gratuitement.

La clôture n'aura pas plus ou moins d'impact sur la circulation des animaux sauvages dans la vallée puisque celle-ci sera implantée sur un linéaire restreint, correspondant à la taille de l'ouvrage. Si il s'agit de clôtures barbelés, celles-ci seront transparentes et si il s'agit de grillage à moutons, les animaux sauvages pourront facilement la contourner.

En ce qui concerne, la dégradation de la clôture par la chute d'un arbre, nul ne peut se décharger totalement de ses responsabilités. Cependant, le syndicat et / ou l'exploitant auront la charge d'assurer la pérennité des clôtures de l'ouvrage, notamment pour les petites réparations. En cas de gros dégâts, chaque propriétaire est en mesure de faire jouer ses contrats d'assurances prévus à cet

effet. Dans n'importe quel cas, le syndicat se rapprochera toujours du propriétaire concerné afin de trouver la meilleure solution au problème.

Doléance n°5 : Monsieur et Madame DAVID Jean Marie et Béatrice

Nous sommes surpris par le courrier des bassins versants Caux Seine du 20 octobre 2021. En effet, il est indiqué que nos parcelles sur le plan sont déjà acquises alors que nous n'avons vu personne

Cependant, nous ne sommes pas contre le projet à condition d'aménager avec un passage et des clôtures. Comment serons nous indemnisés de nos arbres sur les parcelles dont nous sommes propriétaires ?

Le courrier du SMBV Caux Seine du 20 octobre 2021 était en effet accompagné d'un document en annexe présentant une esquisse du projet. Le bureau d'étude présentant sur ses plans des ouvrages sur des parcelles acquises. Or, les négociations foncières n'ayant pas encore démarrées, les parcelles ne sont pas acquises mais à acquérir. Il s'agit de la deuxième étape de ce projet qui consiste à rencontrer chaque propriétaire afin d'entamer les négociations foncières, qui seront réalisées par l'intermédiaire de la SAFER Normandie.

Dans le cadre de ces négociations foncières, nous pourrons ensemble définir le positionnement des différents accès et l'implantation des clôtures. Les remarques seront alors intégrées dans la phase PRO du maître d'œuvre des travaux.

En ce qui concerne les arbres présents sur la parcelle, aucun n'est impacté par la mise en place de l'ouvrage, le syndicat ne va pas acquérir la totalité de la parcelle, juste la partie qui concerne l'implantation de l'ouvrage. Il s'agit d'un point qui pourra aussi être soulevé lors des négociations foncières avec la SAFER.

Doléance n°6 : Monsieur GENET Marc

Je souhaite échanger ma parcelle AL 0016 de 342 m² sur l'ouvrage N°1. Je demande une clôture que pourront franchir les animaux (chevreuils).

Au sujet de l'indemnisation par échange de parcelle, le syndicat n'y est pas opposé. Cependant, le Syndicat des Bassins Versants Caux Seine ne possède pas de propriété sur ce secteur. Le syndicat des bassins versants se rapprochera éventuellement du Caux Central afin d'étudier la possibilité d'un échange de parcelle à surface équivalente.

La plupart des ouvrages du syndicat sont clôturées afin de pouvoir faire pâturer ces derniers dans le cadre de leur entretien. En fonction du type d'animaux utilisé, les clôtures peuvent être différentes (barbelés pour des bovins, grillage pour des moutons). Les types de clôtures seront définis en phase PRO avec le maître d'œuvre et les exploitants en place, à qui nous proposons généralement le pâturage de nos ouvrages gratuitement.

Doléance n°7 : Monsieur DECONIHOUT Eric

Suite au courrier que j'ai reçu du syndicat des bassins versants caux seine, ma parcelle AL 0014 située sur la commune de Blacqueville, j'apprends en consultant le plan que mon terrain est acquis. Alors que je n'ai rien vendu. Cependant, je préférerais un échange. étudiant toute proposition, j'attends une proposition de votre part.

Au sujet de l'indemnisation par échange de parcelle, le syndicat n'y est pas opposé. Cependant, le Syndicat des Bassins Versants Caux Seine ne possède pas de propriété sur ce secteur. Le syndicat des bassins versants se rapprochera éventuellement du Caux Central afin d'étudier la possibilité d'un échange de parcelle à surface équivalente. Le sujet également abordé avec le service de la SAFER dans le cadre des négociations foncières.

Doléance n°8 : Madame MORIN Amélie

Faimerais connaître la localisation exacte de l'ouvrage (AD 0030 uniquement), sa superficie sur ma parcelle.

Quelle indemnisation ou mesure compensatoire est prévue : échange, boisement de reste de la parcelle devenue inexploitable, achat de la totalité de la parcelle... etc.

Quel passage possible pour aller au bois au dessus car actuellement j'autorise le passage sur ma parcelle.

L'ouvrage vient en limite de la parcelle AD 0030 et mobilise une surface de 52 m². Alors qu'il mobilise une surface de 1901 m² sur la parcelle AD 0031.

Les indemnisations sont financières et calculées selon les barèmes de la chambre d'agriculture. Les négociations foncières seront réalisées par le service de la SAFER Normandie. La discussion reste cependant ouverte !

En ce qui concerne les accès aux parcelles impactées et parcelles voisines, le syndicat négociera avec chaque propriétaire et exploitant afin de définir les accès de chacun. Cela sera l'occasion de définir l'accès au bois et rendre un passage officiel (via un chemin privé ou une servitude de passage). Ces accords seront abordés dans la phase de négociation d'acquisition des terrains.

Doléance n°9 : Anonyme sur registre électronique

Comment sera convenu le prix d'achat des parcelles sur lesquelles des travaux sont prévus ?

Sur le Plan, ces parcelles sont indiquées comme « terrain acquis ». Pourquoi les propriétaires ne sont-ils pas au courant dans ce cas ?

De nombreux riverains s'accordent pour dire que les problèmes d'inondations sont dus aux autorisations de labourer qui ont été largement accordées en amont. N'aurait-il pas été nécessaire de réfléchir avant aux conséquences désastreuses de ces autorisations ?

Les indemnisations sont financières et calculées selon les barèmes de la chambre d'agriculture. Les négociations foncières seront réalisées par le service de la SAFER Normandie. La discussion reste cependant ouverte !

Le courrier du SMBV Caux Seine du 20 octobre 2021 était en effet accompagné d'un document en annexe présentant une esquisse du projet. Le bureau d'étude présentant sur ses plans des ouvrages sur des parcelles acquises. Or, les négociations foncières n'ayant pas encore démarrées, les parcelles ne sont pas acquises mais à acquérir. Il s'agit de la deuxième étape de ce projet qui consiste à rencontrer chaque propriétaire afin d'entamer les négociations foncières, qui seront réalisées par l'intermédiaire de la SAFER Normandie.

En ce qui concerne les retournements d'herbages, le SMBV Caux Seine a suivi de près les actions des agriculteurs en tentant toujours de trouver le meilleur compromis pour limiter les risques de ruissellements. Les retournements d'herbages sont encadrés par une législation indépendante des collectivités territoriales. D'ailleurs, le SMBV Caux Seine n'a qu'un rôle de conseil dans les démarches administratives des agriculteurs, qui sollicitent les services de l'État comme la DDTM pour obtenir leurs autorisations.

Aujourd'hui, dans le cadre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE), le syndicat a élaboré une règle qui consiste à protéger les derniers herbages en place, lorsque ceux-ci se trouvent en amont d'une zone à fort enjeux inondations et / ou patrimoniales.

Doléance n°10 : Monsieur le Maire de Rives en Seine

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine, dont je suis également le président, a lancé une étude hydraulique sur le talweg de Caillouville, exutoire du bassin versant de la Fontenelle, petit cours d'eau au caractère bien prononcé.

La rivière Fontenelle est une des artères vivantes de la commune de Rives en Seine et notamment au niveau du bourg de Saint Wandrille Rançon, où la population s'est historiquement installée au bord du cours d'eau autour de l'abbaye bénédictine fondée en l'an 649.

Le hameau situé en amont de la rivière se nomme Caillouville, l'étymologie de ce nom vient du fait que naturellement, le talweg (ou vallée sèche) charriait énormément de cailloux issus des plateaux lors des gros épisodes pluvieux et venaient se déposer dans la vallée et ses abords. Ce phénomène naturel s'appelle le transit sédimentaire.

Or, aujourd'hui, par la modification du paysage et l'aménagement du territoire sur le bassin versant (infrastructures routières, exploitations forestières, exploitations agricoles, urbanismes... etc.) ont grandement bouleversés le fonctionnement hydraulique de cette petite vallée au régime torrentiel.

Les épisodes pluvieux, de plus en plus intenses et fréquents, provoquent de terribles inondations comme en décembre 1999 et en mai 2000 mais également plusieurs fois par an avec des intensités moins importantes, occasionnant des désordres pouvant impacter la sécurité routière, le patrimoine de la vallée mais également une activité économique de pisciculture située sur les sources de la rivière.

C'est pourquoi, en tant que Maire de la commune de Rives en Seine, il me semble important que le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine puisse réaliser les ouvrages d'écrêtement des crues projetés en amont du talweg de Caillouville afin de protéger les personnes et les biens vivants aux abords de la rivière.

Ces ouvrages permettront également de temporiser les volumes d'eau descendant des plateaux et protégeront les habitats naturels de la rivière, qui se voient à chaque crue, détériorés par la puissance des flots qui emmène les sédiments de la rivière nécessaire au maintien de la vie aquatique, au profit d'un fond de rivière constitué de la roche mère, totalement stérile.

La collectivité a par ailleurs déjà investi beaucoup d'argent public en 2010 sur la renaturation de la Fontenelle, située à l'aval immédiat de l'abbaye afin de redonner à la rivière son fonctionnement historique et naturel. Les phénomènes de coulées boueuses participent à la dégradation des habitats par le colmatage des fonds de rivière sur ce secteur déjà restauré. C'est pour cela également, qu'il est important de travailler sur les axes de ruissellements afin de pérenniser les investissements de la collectivité déjà en place.

Le SMBV Caux Seine ne peut que souligner l'avis de Monsieur le Maire de Rives en Seine, qui a bien compris l'intérêt de tels aménagements en amont de sa commune.

claire

Annexe 3

Doléances de Monsieur le Maire de Rives-en-Seine

Enquête publique étude hydraulique du talweg de Caillouville

Doléances de Monsieur le Maire de Rives en Seine

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine, dont je suis également le président, a lancé une étude hydraulique sur le talweg de Caillouville, exutoire du bassin versant de la Fontenelle, petit cours d'eau au caractère bien prononcé.

La rivière Fontenelle est une des artères vivantes de la commune de Rives en Seine et notamment au niveau du bourg de Saint Wandrille Rançon, où la population s'est historiquement installée au bord du cours d'eau autour de l'abbaye bénédictine fondée en l'an 649.

Le hameau situé en amont de la rivière se nomme Caillouville, l'étymologie de ce nom vient du fait que naturellement, le talweg (ou vallée sèche) charriait énormément de cailloux issus des plateaux lors des gros épisodes pluvieux et venaient se déposer dans la vallée et ses abords. Ce phénomène naturel s'appelle le transit sédimentaire.

Or, aujourd'hui, par la modification du paysage et l'aménagement du territoire sur le bassin versant (infrastructures routières, exploitations forestières, exploitations agricoles, urbanismes...etc) ont grandement bouleversés le fonctionnement hydraulique de cette petite vallée au régime torrentiel.

Les épisodes pluvieux, de plus en plus intenses et fréquents, provoquent de terribles inondations comme en décembre 1999 et en mai 2000 mais également plusieurs fois par an avec des intensités moins importantes, occasionnant des désordres pouvant impacter la sécurité routière, le patrimoine de la vallée mais également une activité économique de pisciculture située sur les sources de la rivière.

C'est pourquoi, en tant que Maire de la commune de Rives en Seine, il me semble important que le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine puisse réaliser les ouvrages d'écrêtement des crues projetés en amont du talweg de Caillouville afin de protéger les personnes et les biens vivants aux abords de la rivière.

Ces ouvrages permettront également de temporiser les volumes d'eau descendant des plateaux et protégeront les habitats naturels de la rivière, qui se voient à chaque crue, détériorés par la puissance des flots qui emmène les sédiments de la rivière nécessaire au maintien de la vie aquatique, au profit d'un fond de rivière constitué de la roche mère, totalement stérile.

La collectivité a par ailleurs déjà investi beaucoup d'argent public en 2010 sur la renaturation de la Fontenelle, située à l'aval immédiat de l'abbaye afin de redonner à la rivière son fonctionnement historique et naturel. Les phénomènes de coulées boueuses participent à la dégradation des habitats par le colmatage des fonds de rivière sur ce secteur déjà restauré. C'est pour cela également, qu'il est important de travailler sur les axes de ruissellements afin de pérenniser les investissements de la collectivité déjà en place.



Bastie Gouton,
Maire de Rives-en-Seine